

Arrêté n° 2009-104-10
Rendant public et prescrivant l'enquête publique
concernant le projet de plan de prévention des risques technologiques (P.P.R.T.)
autour du site ARCHIMICA sur les communes de Tonneins et Fauillet

Le Préfet de Lot-et-Garonne,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L562-1 et suivants, R515-39 et suivants ainsi que les articles L123-1 à L123-16 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 modifiant l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié, relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-355-7 du 21 décembre 2007 prescrivant l'élaboration d'un PPRT autour du site de la société ARCHIMICA-TONNEINS, dont le siège social est à Bon Rencontre ;

Vu les résultats de la phase de concertation et des réunions qui se sont tenues préalablement au lancement de l'enquête publique ;

Vu les avis émis par les personnes et organismes associés préalablement au lancement de l'enquête publique ;

Vu les pièces du dossier transmises par bordereau du 5 février 2009 et courriel complémentaire du 8 avril 2009 par la direction départementale de l'Equipement et de l'Agriculture, conformément aux dispositions de l'article R515-41, à savoir :

- une note de présentation,
- un document graphique,
- un règlement,
- les recommandations.

Vu la décision du tribunal administratif de Bordeaux en date du 20 février 2009 désignant pour diriger l'enquête publique :

- en qualité de commissaire enquêteur titulaire :
Monsieur Alain POUMEROL, cadre EDF-GDF en retraite,
demeurant 2, chemin du Rieumort à Brax (47210)
- en qualité de commissaire enquêteur suppléant :
Monsieur Jean-Claude WILLAUME,
demeurant 13, impasse Guynemer à Marmande (47200)

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Le projet de plan de prévention des risques naturels technologiques autour du site ARCHIMICA sur les communes de Tonneins et Fauillet est rendu public. Il est tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouvertures habituels au public :

- en mairies de Tonneins et de Fauillet,
- en préfecture de Lot-et-Garonne à Agen au bureau de l'environnement et du développement durable,
- en sous-préfecture de Marmande,
- en direction départementale de l'Equipement et de l'Agriculture - Service risques/sécurité

Article 2 : **Du 11 mai au 11 juin inclus**, il sera procédé à une enquête publique concernant les dispositions du plan de prévention des risques naturels technologiques autour du site ARCHIMICA sur les communes de Tonneins et Fauillet.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, ouvert par le maire, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés dans les mairies de Tonneins et Fauillet pendant la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur à la mairie de Tonneins, siège de l'enquête.

Article 3 : **M. Alain POUMEROL**, désigné en qualité de commissaire enquêteur, siégera à la mairie de **TONNEINS** où toutes les observations pourront lui être adressées :

- **Le lundi 11 mai de 9 h à 12 h**
- **Le mercredi 20 mai de 14 h à 17 h**
- **Le vendredi 29 mai de 14 h à 17 h**
- **Le mardi 2 juin de 9 h à 12 h**
- **Le jeudi 11 juin de 14 h à 17 h**

Article 4 : L'enquête publique sera annoncée, 15 jours au moins avant son ouverture, par des avis apposés dans les mairies de **Tonneins et Fauillet** par les soins des maires qui certifieront l'accomplissement de cet affichage à l'issue de l'enquête.

Également, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité, il est procédé, par les soins de l'exploitant, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage du site et visible de la voie publique.

Ces avis en forme d'affiche et publiés en caractères apparents préciseront l'objet, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête, l'identité de la personne à contacter. Ils indiqueront le nom du commissaire enquêteur et feront connaître les jours et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés ainsi que le lieu où le dossier pourra être consulté.

Article 5 : En outre, conformément aux dispositions de l'article R.123-14 du code l'environnement, cette enquête sera également annoncée, 15 jours au moins avant son ouverture, par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans le département – « Le Sud-Ouest » et « Le Républicain » - et publiée à nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos par le commissaire enquêteur et signés par les maires puis transmis dans les 24 heures avec les documents annexés au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur enverra le dossier de l'enquête au Préfet de Lot-et-Garonne, avec son rapport et ses conclusions motivées rédigées sur un document séparé dans un délai d'un mois après la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront conservées dans les mairies où s'est déroulée l'enquête, à la préfecture, bureau de l'environnement et du développement durable et à la sous préfecture de Marmande pour être tenues à la disposition du public, pendant un an à compter de la fin de l'enquête.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le Sous-Préfet de Marmande, les maires des communes concernées, le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le 14 avril 2009

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Signé

François LALANNE